

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°23.AC.128**

Objet : Actualisation des tarifs de billetterie pour les représentations au Théâtre Municipal de Fontainebleau pour la saison 2023/2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°22/71 du Conseil municipal du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération n°23/80 du Conseil municipal du 3 juillet 2023, adoptant la programmation de la saison culturelle et artistique 2023-2024 qui se déroulera principalement au Théâtre municipal,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de billetterie pour les représentations au Théâtre Municipal de Fontainebleau pour la saison 2023/2024,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour des cartes adhérents, des abonnements à 3, 5, et 10 places, un abonnement 19/26 ans,

Considérant la nécessité de proposer des tarifs adaptés dans le cadre de temps fort et de festival,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le montant des places de spectacle de la saison 2023/2024 du théâtre municipal de Fontainebleau hors temps forts et festival comme suit :

	ZONE 1	ZONE 2
TARIF PLEIN	28 €	18 €
TARIF RÉDUIT (1)	20 €	12 €
TARIF RÉDUIT (2)	16 €	10 €
TARIFS ADHÉRENTS SOLO	18 €	10 €
TARIFS ADHÉRENTS DUO	16 €	10 €

Article 2 : De préciser que le « tarif réduit (1) » comprend les demandeurs d'emploi, les moins de 25 ans, les étudiants, les professionnels du spectacle vivant et les élèves du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau.

Article 3 : De préciser que le « tarif réduit (2) » comprend les comités d'entreprises (CE), les titulaires d'un abonnement passe Navigo, les associations bellifontaines de plus de 15 personnes et de moins de 20 personnes.

Article 3 : De fixer le montant des cartes d'adhérents :

- 38 € carte adhérent Solo, donnant accès à un tarif « Carte TMF » de 18 € en zone 1 et 10 € en zone 2, sur tous les spectacles hors temps forts et festival.
- 60 € carte adhérent duo, donnant accès à un tarif « Carte Duo » de 16 € en zone 1 et 10 € en zone 2, sur tous les spectacles hors temps forts et festival.

Article 4 : De fixer les tarifs des abonnements à :

- Abonnement 3 places (Abo3) : zone 1 à 22 € et zone 2 à 14 €
- Abonnement 5 places (Abo5) : zone 1 à 18 € et zone 2 à 12 €
- Abonnement 10 places (Abo10) : zone 1 à 14 € et zone 2 à 10 €
- Abonnement 19/26 ans (Abo19/26) : zone 1 à 10 € et zone 2 à 6 €

Article 5 : De fixer le tarif des places de spectacle pour les scolaires :

- 6,50 € pour les primaires et maternelles
- 7,50 € pour les collèges et lycées

Article 6 : De fixer un tarif spécial pour les élèves du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau dans le cadre de leur parcours pédagogique :

- 5 € par élève

Article 7 : De fixer un tarif « dernière minute » à 5 € pour les étudiants (sur présentation de leur carte étudiante) 10 minutes avant le début d'une représentation.

Article 8 : De préciser que les agents municipaux de la Ville ou du CCAS de Fontainebleau bénéficieront du tarif réduit (2).

Article 9 : De fixer un tarif exceptionnel pour l'accueil de certains spectacles :

- 38 € la place
- Tarif famille : 10 € adulte et 6 € enfant (jusqu'à 12 ans)
- Les Langagières : 5 € à 20 € selon les programmations
- SAM SAM festival : 15 € en plein tarif et 12 € en tarif réduit
- festival Alors, on danse ? : 18 € en plein tarif et 10 € en tarif réduit
- Les musicales : 12 € le 5 juillet 2023 et 15 € le 6 juillet 2023

Article 10 : De fixer pour la programmation du festival « Jazz au théâtre » du 24 au 26 novembre 2023 les tarifs comme suit :

	ZONE 1	ZONE 2
TARIF PLEIN	28 €	24 €
TARIFS ADHÉRENTS	24 €	22 €

Article 11 : De fixer s'agissant du festival Jazz au théâtre du 24 au 26 novembre 2023 un forfait trois jours au tarif de 69 €.

Article 12 : De préciser que dans le cadre de la programmation de Jazz au théâtre du 24 au 26 novembre 2023, l'association « Festival Django Reinhardt » percevra les recettes de billetterie et reversera à la ville 15 % des recettes perçues.

Article 13 : De préciser que les expressions « 1^{ère} catégorie » et « zone 1 » sont synonymes et que les expressions « 2^e catégorie » et « zone 2 » sont également synonymes.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 29 septembre 2023

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 29 septembre 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 septembre 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

